

| | | |
|----------|-------------------|---------------------|
| HT | 2 900.00 € | soit +25.89% |
| Taux TVA | 20% | |
| TTC | 3 480.00 € | |

Nouveau montant du marché public :

| | |
|----------|--------------------|
| HT | 14 100.00 € |
| Taux TVA | 20% |
| TTC | 16 920.00 € |

Le délai d'exécution reste inchangé.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique dans son article R.2194-2 ;

VU la décision communale 2023-04 en date du 04 mai 2023 ;

Considérant l'évolution de la rémunération du maître d'œuvre, EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES (ancien SIX'IX) à la suite de modifications de programme devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 202305 « marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réaménagement des vestiaires du stade Barthelemy Silvani », avec l'entreprise EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES (ancien SIX'IX) pour un montant de 2 900,00 € ht soit + 25.89% ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

